RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Route D77E1 du PR 0 + 384 au PR 0 + 497

Dommartin

Service Voirie Nord, 14 · 11 · 2025

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVN-251152-AT

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2025-0026 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu la demande présentée par EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAVIGNY 712 Route du Bois du Maine Parc d'activités de la Ponchonniere 69210 SAVIGNY en date du 12/11/2025 ;

Considérant que pendant les travaux de Travaux d'enrobés sur la D77E1, commune de Dommartin, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 17/11/2025 à 08:30 et jusqu'au 21/11/2025 à 16:30, date de fin des travaux sur la D77E1, commune de Dommartin, la circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD77e1. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, des forces de l'ordre, des secours et d'incendie, sauf exceptions.
Les travaux de rabotage sont programmés lundi 17 novembre et les travaux d'enrobés sont prévus mardi 18 novembre. Ce planning sera adapté en fonction de la météo et des aléas de chantier.

Des déviations seront mises en place :

Dans le sens Dommartin au Pont de Reye, prendre la D77 en direction de Lozanne puis la D385 en direction de Civrieux. Garder la D385 en direction de la D306 Lyon.
Dans le sens Pont de Reyre à Dommartin, prendre la direction de Civrieux puis Lozanne. A Lozanne prendre la RD30 en direction de La Tour de Salvagny puis la D77 en direction de Dommartin.

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h sur le chantier.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAVIGNY, représentée par Mr Victor COSTA (tel : 06 03 97 83 17)

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :

  - le chef du service voirie

  - la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône

  - le directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAVIGNY

  - tous les agents de la force publique

  sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Pour information :

  - le maire de la commune de Dommartin

  - le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône

  - le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

  - le SYTRAL

Pour le Président et par délégation Cécile Guillard

À VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, le
Pour le Président et par délégation
Le chef du service voirie

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication ou son affichage :

- soit d'un recours gracieux

- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr